



Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 07 juin 2024 à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin, à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 23 mai 2024, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle du Conseil municipal.

Présents : Damien Regairaz, Ludivine Godyn, Sébastien Ballaz, Jean-Louis Neyret, Emeline Muffat-es-Jacques, Guy Vigneux, Claire Carreau, Gérard Garnier, Maryvonne Armillon, Claude Motta

Absent : Laurent Pavy

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Sébastien Ballaz est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08 mars 2024

Le compte-rendu de la séance du 08 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Tarifs cantine et garderie 2024-2025

M. le Maire et Mme la Conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires rappellent au Conseil municipal les tarifs de cantine actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024 :

| | Prix du repas pour la famille |
|-------------|-------------------------------|
| Régulier | 5,30 € |
| Occasionnel | 6,70 € |

Les tarifs actuels de la garderie périscolaire sont également rappelés :

| | Matin | Midi | Soir |
|-------------|--------|--------|--------|
| Régulier | 2.20 € | 2.20 € | 2.50 € |
| Occasionnel | 2.50 € | 2.50 € | 3.20 € |

Ils proposent aux élus de conserver ces mêmes tarifs pour l'année scolaire 2024-2025, comme convenu lors de la commission RPI du 13 mai 2024 réunissant les communes de La Motte en Bauges et du Châtelard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les tarifs cantine et garderie pour l'année 2024-2025 comme présentés ci-dessus.

4. Demande de subvention auprès du Département pour des travaux de sécurisation de voirie

Plusieurs réunions ont été organisées avec les riverains de trois secteurs de la commune (Le Rocher, Les Brunods/La Frénière, Le Noiray) en décembre 2023 afin de présenter les scénarios d'aménagement envisagés par la commune pour la sécurisation de plusieurs voiries.

Pour rappel, la commune avait précédemment missionné un bureau d'études afin de déterminer des solutions techniques permettant de sécuriser l'usage des voiries dont la commune est gestionnaire, suite notamment au constat de vitesse excessive de certains véhicules.

En lien avec le Département de la Savoie, propriétaire des voiries départementales concernées, et Grand Chambéry, gestionnaire de réseaux, l'organisation et la planification des travaux sur ces trois secteurs prioritaires avancent bien, pour un démarrage prévu au printemps 2025.

Le premier secteur concerné par les travaux sera celui de la traversée du Rocher étant donné que le Département prévoit la réfection de l'enrobé. Ces travaux d'enrobé sont l'occasion de programmer également la réfection et/ou la mise en conformité des réseaux souterrains et de poursuivre la sécurisation du secteur (cheminement piétons, passages surélevés...) Ainsi, la commune aura à sa charge la réalisation d'un cheminement piétons et une partie de la signalisation. Le Département prendra à sa charge le tapis d'enrobé ainsi qu'une partie de la signalisation. Enfin, Grand Chambéry s'occupera de la réfection des réseaux d'eau potable, eaux pluviales (sauf grilles de surface à charge de la commune) et assainissement.

Afin de finaliser le plan de financement du projet, il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de son programme « Aménagements de sécurité sur routes départementales sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de ces travaux.

5. Demande de subvention auprès de Grand Chambéry pour des travaux de sécurisation de voirie

Dans le même cadre que la précédente délibération, il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Grand Chambéry dans le cadre de son programme relatif aux « voiries d'équité concernant des aménagements de sécurité sur routes départementales dans les traversées urbanisées. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Grand Chambéry dans le cadre des travaux évoqués ci-dessus.

6. Désaffectation et affectation partielles du chemin rural du Villaret suite à enquête publique

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2024 relative à la désaffectation et à l'affectation partielles du chemin rural du Villaret dans le cadre d'un projet privé d'acquisition du bâtiment communal dit « Maison Picot » sur le site des Iles du Chéran.

Une enquête publique a lieu du 15 au 31 mai 2024 selon la réglementation en vigueur.

Les conclusions rendues dans le rapport du commissaire enquêteur soulignent la pertinence du projet de désaffectation et affectation partielles du chemin rural étant donné la configuration des lieux. Aucune remarque particulière n'a été formulée. Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au dossier.

Suite à ce rapport, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la désaffectation et l'affectation du tronçon du chemin rural concerné et ayant fait objet de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la désaffectation et l'affectation partielles du chemin rural du Villaret (secteur Picot) suite à enquête publique.

7. Convention de mise à disposition d'une épareuse avec la commune de Bellecombe en Bauges

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que des échanges ont eu lieu récemment entre notre commune et celle de Bellecombe en Bauges dans l'optique de mutualiser l'utilisation de l'épareuse dont notre commune voisine est propriétaire (machine servant au fauchage des talus en bordure de voirie).

En effet, la commune de la Motte possédait une épareuse mais celle-ci est hors d'usage après 28 ans de service. Les coûts de réparation sont élevés et le coût d'une épareuse neuve est également élevé (environ 30 000 €). Un fauchage effectué par un prestataire extérieur (2 passages par an) s'élèverait à 9 500 €.

La possibilité de mutualiser l'utilisation de cet engin avec la commune de Bellecombe semble être la meilleure solution. Il s'agirait d'une mise à disposition à titre gratuit de l'épareuse avec la mise en place d'une organisation et d'un planning établi en concertation pour répartir son utilisation. La commune de Bellecombe prêterait à la Motte son tracteur ainsi que l'épareuse et en échange la commune de la Motte prêterait son tracteur ainsi que le chargeur à la commune de Bellecombe.

M. le Maire présente en séance les modalités précises de cette convention de mise à disposition visant à mutualiser ce matériel dans une optique d'optimisation financière et de collaboration en bonne intelligence entre communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

8. Création de l'Entente des Iles du Chéran avec les communes de Lescheraines et Le Châtelard :

Comme évoqué lors des questions diverses du Conseil municipal du 8 mars 2024, il est envisagé par les communes de La Motte en Bauges, Lescheraines et Le Châtelard de conclure une convention relative à la gestion des Iles du Chéran.

À l'approche de l'été où le site est très fréquenté, ce document doit permettre de poser les bases d'une « entente intercommunale » consistant en une implication morale (et non financière) de la part des trois communes qui s'engagent à mieux communiquer et partager les informations entre elles sur la vie du secteur des Iles du Chéran. Il ne s'agit pas de créer un syndicat, qui aurait un budget propre, mais simplement d'acter la volonté de communiquer (rencontre au moins une fois par an) pour échanger, discuter sur les pratiques et/ou problématiques observées ou rencontrées dans le secteur des Iles du Chéran. Cette « Entente » pourra proposer des projets, des travaux éventuels, mener des réflexions qui seront ensuite soumis aux conseils municipaux qui seuls pourront valider ou pas les propositions. Les conseils municipaux restent donc souverains dans chaque commune. M. le Maire détaille en séance cette convention créant l'Entente des Iles du Chéran.

Conformément à la convention, la commune doit désigner 3 délégués titulaires (dont le maire) et 3 délégués suppléants pour siéger au sein de l'Entente. Plusieurs élus se portent volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention créant l'Entente des Iles du Chéran et autorise M. le Maire à la signer.

Sont désignés délégués titulaires : Damien Regairaz, Jean-Louis Neyret, Emeline Muffat-es-Jacques.
Sont désignés délégués suppléants : Maryvonne Armillon, Guy Vigneux, Gérard Garnier.

9. Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

Dans un contexte juridique évoluant rapidement ces derniers mois, le CDG73 lance une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé de renouveler l'engagement de la commune dans cette démarche visant à faire bénéficier à ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », dans les mêmes conditions que jusqu'à présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le mandatement du CDG 73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

10. Autorisation d'éliminer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser les bénévoles de la bibliothèque communale de mener cette opération de « désherbage ». Selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions et des associations ou être vendus ou détruits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent. Une liste de ces documents sera établie et soumise obligatoirement au préalable à la validation de la municipalité.

11. Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Grand Chambéry dans le cadre d'une enquête régionale portant sur la communication externe des collectivités publiques

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Grand Chambéry dans le cadre d'une enquête régionale portant sur la communication externe des collectivités publiques.

Lors de sa séance du 15 janvier 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport a eu lieu le 28 mars 2024. En application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ces observations définitives ont été présentés en séance au conseil municipal.

12. Questions diverses

- Le bulletin municipal, réalisé par les élus municipaux, sera distribué prochainement aux habitants.
- Un point est fait sur l'organisation de la journée du 6 juillet 2024 (inauguration du nouveau pôle administratif, vin d'honneur, repas offert aux habitants)
- Le vendredi 5 juillet 2024, à 18h00, aura lieu une cérémonie devant la stèle Philippe Chauland au Noiray à l'occasion du 80^e anniversaire de la mort de Philippe Chauland, fusillé le 5 juillet 1944 par les soldats allemands. Les habitants de la Motte sont conviés à cette cérémonie.

La séance est levée à 21h15.

Fait à La Motte en Bauges,
Le 11 juin 2024

Le Secrétaire de séance
Sébastien BALLAZ



Le Maire,
Damien REGAIRAZ

